



Résolution

Lors de la 8^e réunion annuelle du Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche du Québec (CPSBPQ) tenue le 14 février 2013 à Rimouski, il a été proposé et adopté :

Considérant que les membres du CPSBPQ reconnaissent que le manque de protection contre la mer au quai des pêcheurs du port de Rimouski constitue un enjeu de sécurité important pour les pêcheurs-utilisateurs des installations portuaires notamment à cause;

- a. des risques reliés à la fatigue, occasionnés par de longues heures de surveillance des bâtiments de pêche précédant les départs en mer, lorsque ceux-ci se trouvent à quai dans des conditions climatiques défavorables;
- b. des risques considérables de blessures lorsque les pêcheurs doivent effectuer des opérations de chargement et de déchargement de leurs bâtiments à quai lorsque les conditions climatiques sont défavorables;

Considérant que les membres du CPSBPQ reconnaissent que le manque de protection contre la mer au quai des pêcheurs de Rimouski constitue un risque accru pour l'environnement, principalement à cause;

- a. des risques que des naufrages à quai surviennent à la suite d'avaries dues aux cognements des bâtiments de pêche contre les structures de quai, pouvant ainsi entraîner de la pollution, notamment par les hydrocarbures contenus dans les réservoirs des bâtiments de pêche;

Le Comité permanent sur la sécurité des bateaux de pêche du Québec appuie la position des pêcheurs de l'Association des crabiers de la Zone 17 de l'estuaire du St-Laurent pour que des améliorations soient effectuées aux infrastructures portuaires de Rimouski afin d'offrir un abri adéquat pour protéger les bâtiments de pêche contre les effets de la mer lorsque ceux-ci se trouvent à quai.